ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 21501

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche de lui rappeler les grandes lignes d'un diplôme décerné à titre expérimental par l'Association européenne des universités, fédérant plus de 600 établissements et dénommé master européen.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur initiée par les conférences de Paris-La-Sorbonne (1998), de Bologne (1999) et de Prague (2001), la mise en oeuvre de programmes de formation supérieure associant des établissements d'enseignement supérieur de plusieurs pays a été fortement encouragée. Cet objectif est poursuivi aussi bien par la Commission européenne que par l'Association européenne de l'université (EUA) et il est, bien évidemment, relayé par les politiques nationales, en particulier en France. Le développement de ces partenariats apparaît particulièrement pertinent au niveau master pour valoriser les centres d'excellence européens. Actuellement, l'appellation « master européen » recouvre en réalité un label destiné à distinguer ces cursus et diplômes conjoints des masters purement nationaux. Les diplômes concernés donnent aux étudiants dans chacun des pays participants les droits attachés à un diplôme de niveau master dans chaque réglementation nationale. Il n'est pas prévu d'instituer directement au niveau européen une procédure d'accréditation des diplômes. En revanche, le nouveau programme communautaire « Erasmus Mundus » soutiendra des programmes de masters coorganisés par des établissements de plusieurs États membres (« masters européens ») et offerts aux étudiants du monde entier.

Données clés

Auteur : M. Jean Tiberi
Circonscription : Paris (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 21501
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5332
Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7314